



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- **Présents :** Jean-Jacques DUPRAT, Jean-Luc BERTON, Jean-Pierre BOURDET, Agnès NICOLLE, Angélique DESLOGES, Sandra PAQUET, Mickaël BOT, Sylviane LAMAUD,
- **Absents excusés :** Françoise DEVOS, Fabien ROBY, Stéphanie BRUN, Cédric COURVOISIER
Christelle GUENANT, Nelly BOULESTEIX donne procuration à Jean-Luc BERTON, Martine RIBIERE
donne procuration à Agnès NICOLLE
- **Secrétaire de séance :** Jean-Luc BERTON
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 12 avril 2025**
- **Rapport du Maire sur ses décisions :**
 - Prêt Caisse d'épargne pour financement panneaux photovoltaïques.
(51 000 € - 10 ans - indexé au taux du livret A)
 - Ligne de trésorerie budget eau (100 000 € 12 mois - 2.95 %)

1. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions 2024	Subvention 2025
LE CHAL	40,00 €	40,00 €
DEPORTES ET INTERNES	60,00 €	60,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	60,00 €	60,00 €
MRAP	60,00 €	60,00 €
CONCILIATEUR DE JUSTICE	60,00 €	60,00 €
COOPERATIVE ECOLE CHAMBORÊT	80,00 €	100,00 €
ACCA CHAMBORÊT	100,00 €	200,00€
CROIX ROUGE UNITE LOCALE NANTIAT	100,00 €	150,00€
SECOURS POPULAIRE	200,00 €	200,00€
AS JUDO SAINT JOUVENT/ CHAMBORÊT	250,00 €	250,00€
AURION	300,00€	400,00€ + gratuité salle
US NANTIAT CYCLO	600,00 €	600,00€
ASSOCIATION CHAMBORÊT DETENTE	800,00 €	800,00€
ASSOCIATION ECOLE DE VAULRY	800,00 €	100,00€
COMITE DES FÊTES DE CHAMBORÊT	800,00 €	Reporté
TOTAL	4 290,00 €	3080,00€

Monsieur Jean-Luc BERTON et Madame Agnès NICOLLE faisant partie respectivement du Comité des fêtes et de l'association Chamborêt Détente ne prennent pas part au vote des subventions attribuées chacun en ce qui le concerne.

2. DEROGATION INSCRIPTION ALSH ET PRISE EN CHARGE FINANCIEREPOUR LES ENFANTS HORS COMMUNE

Suite au pacte financier, chaque commune participe financièrement au fonctionnement de l'ALSH suivant le nombre de journées d'utilisation de celui-ci par des enfants de sa commune.

Pour donner suite à une demande d'inscription de deux enfants domiciliés à Limoges, le service du pôle enfance/jeunesse de la communauté de communes ELAN demande à la municipalité de se prononcer sur les contours d'éventuelles dérogations concernant les inscriptions des enfants hors communes à l'ALSH.

Le conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré approuve l'inscription et la prise en charge financière par la commune de Chamborêt des enfants hors commune à la condition inaliénable que de la famille proche réside sur la commune de CHAMBORÊT

3. TARIF LOCATION AUX ENTREPRISES DE LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'appliquer un tarif entreprise pour la location de la cuisine de la salle la Glayeule, cela fait suite à une sollicitation d'une entreprise. Il propose un tarif de 90€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le tarif de 90€ pour un temps d'occupation de 48 heures maximum.

4. TARIF CANTINE RENTREE 2025

Le Conseil Municipal est invité à valider la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les tarifs de la cantine compte-tenu de l'inflation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter de la rentrée scolaire 2025 à 3€ le repas enfant et 5€ 50 le repas adulte.

5. NOM NOUVELLE VOIE SUITE AUX TRAVAUX DU CRENEAU DE DEPASSEMENT

Le chemin entre l'ancienne RN 147 et le passage à niveau de la route de Daugère étant ouvert à la circulation il convient de procéder au classement de cette portion en voie communale et de la dénommer VC 24 sur proposition de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le classement en voie communale du chemin entre l'ancienne RN 147 et le passage à niveau de la route de Daugère et de dénommer cette portion VC24

6. GESTION CHANTIER FORESTIER

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière, du défrichement et du boisement afin de garantir la sécurité, la protection de l'environnement et la préservation des infrastructures, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les contours de cette réglementation.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de :

- Mettre en place une réglementation concernant l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre des activités d'exploitation forestière, de défrichement et de boisement.
- D'exiger déclaration préalable auprès de la mairie pour tout chantier utilisant les voiries publiques ou stockant du bois sur le domaine public communal.
- D'effectuer deux états des lieux contradictoires avant et après chaque chantier afin d'évaluer et garantir la remise en état des infrastructures concernées.
- D'établir des conditions de transport et de stockage du bois, y compris des restrictions sur l'utilisation des routes communales et des obligations de signalisation pour les chantiers. En cas de dépassement de la durée de dépôt déclarée à la mairie, le propriétaire devra informer la mairie au plus vite pour convenir d'un accord amiable. Il est précisé que la responsabilité du bois stocké incombe à son propriétaire lors du stockage. En l'absence d'information, les tarifs appliqués pour le dépôt de bois excédentaire seront les suivants :
 - Pour la voie communale : 1€/m³ (maximum 50 € par jour) du 1er au 3ème mois de dépassement ; 2 €/m³ (maximum 100€ par jour) au-delà du 3ème mois.
 - Pour le chemin rural : 0,5€/m³ (maximum 30 € par jour) du 1er au 3ème mois de dépassement ; 1€/m³ (maximum 60 € par jour) au-delà du 3ème mois.
- De mandater le Maire pour signer l'arrêté municipal correspondant et veiller à l'application efficace de cette réglementation.

Après en avoir discuté et délibéré, Le Conseil Municipal approuve la réglementation ci-dessus détaillée.

7. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN PERIODE ESTIVALE

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur l'extinction totale de l'éclairage public en période estivale et de borner la période.

Après en avoir discuté et délibéré, Le Conseil Municipal approuve le principe de la modification mais demande une étude approfondie au SEHV pour déterminer les économies réelles d'une telle décision. Les horaires d'extinction et le bornage de la période seront décidés à l'issue de cette étude.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION : Embauche de Mme Paquerette DECOUTY

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc BERTON

Le Maire,

Jean-Jacques DUPRAT



